

5 décembre 2016

Conseil municipal

Séance ordinaire du 5 décembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 décembre 2016, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame Mélanie Dufresne, conseillère, est absente.
Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

5 décembre 2016

No 2016-12-0718

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

7.1 Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'avenir et le développement l'aéroport.
- Un citoyen demande qu'un centre de curling soit construit sur le territoire de la municipalité.
- Les revenus de taxes que la Ville récolte de la part d'une entreprise établie sur le territoire de la Ville et qui prélève de l'eau souterraine pour sa revente.
- La modification apportée récemment au règlement relatif au traitement des membres du conseil municipal.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2016-12-0719

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

5 décembre 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2016-12-0720

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que ces séances ordinaires du conseil municipal débutent à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2016-12-0721

Publication des prévisions budgétaires 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les prévisions budgétaires 2017 soient publiées dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 décembre 2016

No 2016-12-0722

Modification du nom et de l'affectation du surplus affecté au remembrement

CONSIDÉRANT que par les résolutions numéros 2010-05-0265, 2013-05-0264 et 2015-05-0263, le conseil municipal a créé un surplus affecté au remembrement et que les fonds accumulés dans ce surplus sont utilisés pour assumer les dépenses de remembrement de divers terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville se doit parfois d'acquérir des servitudes pour fins d'utilité publique et que les dépenses liées à ces acquisitions sont souvent minimales et en deçà du seuil admissible à un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le paiement comptant de l'acquisition de telles servitudes permet de faciliter les opérations et de réduire les frais administratifs et d'intérêts;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le nom de l'actuel surplus affecté au remembrement soit remplacé par « surplus affecté au remembrement et aux servitudes » et que les sommes qui y sont accumulées soient utilisées pour assumer les dépenses de remembrement de divers terrains de la ville et les dépenses reliées à l'acquisition de servitudes d'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0723

Versement d'une contribution financière additionnelle à la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT que malgré le début de l'application d'un plan de redressement à l'égard de la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. », les résultats attendus pour 2016 n'ont pu atteindre les projections et budgets espérés et ce, principalement à cause des conditions météorologiques défavorables qui ont sévi durant la période de la dernière édition du festival de montgolfières ;

CONSIDÉRANT que la température défavorable qui a sévi durant cette période et durant celle des éditions antérieures a affecté de façon importante l'achalandage et les envolées et, en conséquence, les revenus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aider à stabiliser les résultats de la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-

5 décembre 2016

Jean-sur-Richelieu inc. » pour 2016 et à rétablir son fonds de roulement en finançant le déficit actuel projeté ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisé le versement d'une contribution financière additionnelle de 530 000 \$ à la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » .

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-760-00-970 et qu'à cette fin, soit autorisé un transfert budgétaire de 530 000 \$ du poste comptable 55-919-40-000 (surplus affecté-éventualités) au poste comptable 02-760-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2016-12-0724

Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de sécurité incendie est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Daniel Dubois au poste de directeur du Service de sécurité incendie et ce, à compter du 9 janvier 2017.

Que les conditions de travail de Monsieur Dubois soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie. Monsieur Dubois sera soumis à une période de probation de 6 mois et si celle-ci est concluante, il sera confirmé à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2016-12-0725

Appel d'offres SA-335-LO-16 – Service de conciergerie de deux bibliothèques et du centre culturel Fernand-Charest

5 décembre 2016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de conciergerie de deux bibliothèques et du centre culturel Fernand-Charest;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Service d'entretien Alphanet inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Service d'entretien Alphanet inc. », le contrat pour le service de conciergerie de deux bibliothèques municipales et du centre culturel Fernand-Charest pour l'année 2017, de même que pour les années 2018 et 2019 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé annuellement, à moins qu'un avis de non renouvellement ne soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-335-LO-16 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 629 560,67 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-770-10-499 et qu'un engagement de crédit soit autorisé au budget des exercices financiers 2017, 2018 et 2019 pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2016-12-0726

Implantation d'une zone d'arrêt interdit sur la 15^e Avenue

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières procède actuellement à des travaux sur le site de l'école Sacré-Cœur rendant inutilisable le débarcadère d'autobus situé sur la 14^e Avenue ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déplacer le débarcadère d'autobus sur la 15^e Avenue pour la durée des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

5 décembre 2016

D'implanter une zone d'arrêt interdit excepté pour les autobus, sur le côté sud de la 15^e Avenue, face à l'école Sacré-Cœur, le tout tel qu'illustré sur le plan n° SIG-2016-030 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 14 novembre 2016, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Que ladite implantation soit en vigueur durant la durée des travaux en cours sur le site de l'école Sacré-Cœur.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer la signalisation selon le plan SIG-2016-030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-12-0727

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Signalisation pour piétons à l'intersection des rues Pierre-Caisse et Douglas (Requête 71228)

CONSIDÉRANT que l'intersection des rues Pierre-Caisse et Douglas est sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et est très achalandée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des piétons dans les îlots de virage à droite de l'intersection des rues Pierre-Caisse et Douglas;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 5 octobre 2016 (requête 71228);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Qu'une demande soit adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'installation de panneaux de signalisation surdimensionnés pour les trois passages pour piétons situés dans les îlots de virage à droite de l'intersection des rues Pierre-Caisse et Douglas et ce, afin d'améliorer la sécurité des piétons empruntant ces passages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2016-12-0728

Paiement de dépenses supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux de restauration de l'église Trinity et de son presbytère Épiphanie House

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-01-0004 adoptée le 18 janvier 2016, le conseil municipal accordait un contrat à « Maçonnerie Rainville & Frères inc. » pour la restauration de l'église Trinity et de son presbytère Epiphany House et ce, au coût de 4 250 454,44 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des conditions particulières de chantier dues à l'état précaire de la structure de ces bâtiments et à leur statut patrimonial ont nécessité certains travaux supplémentaires, soit :

- enlèvement supplémentaire de matériaux contenant de l'amiante suite à un rapport de la CNESST;
- démantèlement des murs de maçonnerie, reconstruction des murs de maçonnerie, rejointoiement supplémentaire de surface et réparation de plusieurs fissures pour la maison Epiphany;
- réparation de nouvelles fissures pour l'église Trinity;
- rejointoiement des fondations, bétonnage supplémentaire et ajout d'isolant giclé suite au déblaiement des fondations pour solidification de celles-ci pour les deux bâtiments;
- fourniture et installation de base de lampadaires en béton préfabriqué pour l'éclairage des stationnements;
- reconfiguration du stationnement pour l'ajout d'un îlot de plantation;
- installation de conduits vides et modification du réseau électrique en vue de l'installation d'un système d'éclairage de scène et de sonorisation;
- reconstruction d'une cheminée en maçonnerie et modification de la structure d'acier suite à l'effondrement des deux cheminées qui étaient à conserver initialement dans la maison Epiphany;
- ajustement dans le haut des murs de maçonnerie lors de l'installation de la nouvelle toiture pour les deux bâtiments;
- ajout de linteaux dans le haut des fenêtres et portes suite à la découverte de linteaux en bois existants pourris;
- ajustement pour l'application du béton de chanvre sur des éléments d'acier (non compatible);
- installation de crépis extérieur sur maçonnerie irrégulière entre deux niveaux de toiture ;

5 décembre 2016

CONSIDÉRANT que la majorité de ces dépenses supplémentaires étaient imprévisibles, mais nécessaires au parachèvement des travaux;

CONSIDÉRANT que la majorité de ces travaux supplémentaires étaient imprévisibles, mais nécessaires pour le parachèvement du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église Trinity et de son presbytère Epiphany House, des dépenses supplémentaires totalisant la somme de 420 041,92 \$, taxes incluses, soient autorisées et que le bon de commande n° BC-120792 émis au nom de « Maçonnerie Rainville et Frères inc. » soit augmenté en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1377, poste comptable 22-313-77-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2016-12-0729

**DDM 2016-3747 – Monsieur Claude Deslauriers – Immeuble
situé au 130, rue Sainte-Bernadette**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Deslauriers et affectant l'immeuble situé au 130, rue Sainte-Bernadette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Deslauriers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 708 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Sainte-Bernadette;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la transformation du bâtiment d'habitation unifamiliale érigé à cet endroit en un bâtiment d'habitation bifamilial comportant certaines irrégularités par rapport aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 mai 2016;

5 décembre 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Deslauriers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 708 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Sainte-Bernadette.

Que soit autorisée la transformation du bâtiment d'habitation unifamiliale érigé à cet endroit en un bâtiment d'habitation bifamiliale comportant les caractéristiques suivantes :

- la hauteur sera de 0,8 m inférieure à la hauteur minimale prescrite à 4 m ;
- aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie) ne sera utilisé pour le recouvrement des murs extérieurs alors qu'au moins 50% de la façade principale devrait être recouvert d'un tel matériau;
- la profondeur du lot sur lequel ce bâtiment est érigé est de 5,8 m inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 m;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3747-01 à DDM-2016-3747-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la demande visant à permettre que l'aire de stationnement ne soit pas pavée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0730

PIIA 2016-3854 – « Menuiseries Prestiges SB inc. » – Immeuble situé au 330, chemin de la Coulée-des-Pères

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Menuiseries Prestiges SB inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 809 du cadastre du Québec et situé au 330, chemin de la Coulée-des-Pères;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit (ajout d'un 2^e étage);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 novembre 2016;

5 décembre 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Menuiseries Prestiges SB inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 809 du cadastre du Québec et situé au 330, chemin de la Coulée-des-Pères.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, par la construction d'un 2^e étage sur la partie du bâtiment qui n'est pas d'origine, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3854-01 à PIA-2016-3854-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- le type de l'ensemble des nouvelles fenêtres doit être uniformisé avec celles de la partie ancienne du bâtiment (à guillotine avec carrelage dans la partie supérieure).

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0731

**PIIA 2016-3855 – « Le Nautique St-Jean inc. » – Immeuble
situé au 55, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Le Nautique St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 375 du cadastre du Québec et situé au 55, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Le Nautique St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 375 du cadastre du Québec et situé au 55, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit (modification des ouvertures et d'une partie de la toiture et ajout d'une porte d'entrée), le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3855-01 à PIA-2016-3855-

5 décembre 2016

05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-12-0732

MRU-2016-3814 – Zones H-5012 et H-5015 – rue Romuald-Rémillard

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin :

- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-5015 et d'y autoriser les bâtiments d'habitation multifamilial d'au plus 6 logements;
- d'agrandir la zone H-5012 à même une partie de la zone H-5015 en y intégrant les propriétés situées du côté nord de la rue Romuald-Rémillard;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière cette demande vise à :

- démolir le bâtiment érigé sur la propriété située à l'intersection de la route 133 et de la rue Romuald-Rémillard afin d'y construire 3 bâtiments d'habitation multifamiliale de 6 logements chacun;
- construire des bâtiments d'habitation unifamiliale d'une superficie d'implantation au sol de plus petit gabarit, soit 90 m² ou plus sur des propriétés situées du côté nord de la rue Romuald-Rémillard;

CONSIDÉRANT, d'une part, que les infrastructures municipales ne sont pas disponibles sur la route 133 en façade du terrain visé par le premier élément de la demande, de sorte qu'un seul branchement de service ne serait possible à partir de la rue Romuald-Rémillard, alors que le requérant souhaite y construire 3 bâtiments d'habitation de 6 logements chacun, pour un total de 18 logements;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que plusieurs propriétés situées sur le côté nord de la rue Romuald-Rémillard sont déjà construits selon les normes de superficie d'implantation au sol applicables à la zone H-5015 (100 m² ou plus), de sorte que la construction de bâtiments de plus petits gabarit sur les propriétés non construites est susceptible de causer un préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles déjà construits;

5 décembre 2016

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 octobre 2016;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2016-3814 visant à :

- créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-5015 et d'y autoriser les bâtiments d'habitation multifamilial d'au plus 6 logements;
- agrandir la zone H-5012 à même une partie de la zone H-5015 en y intégrant les propriétés situées du côté nord de la rue Romuald-Rémillard.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2016-12-0733

MRU-2016-3837 – zones H-5022 – allée de la Riveraine

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les projets intégrés résidentiels à l'intérieur de la zone H-5022;

CONSIDÉRANT que de façon particulière, cette demande vise à permettre la construction d'un 2^e bâtiment d'habitation unifamiliale sur la propriété sise au 1156, allée de la Riveraine, et y rattacher le garage isolé qui y a été érigé sans permis et à l'égard duquel la cour supérieure a émis une ordonnance de démolition ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise donc à régulariser une construction qui a été illégalement érigée sur cette propriété;

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne s'intègre pas au secteur environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 octobre 2016;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2016-3837 visant à

5 décembre 2016

autoriser les projets intégrés résidentiels à l'intérieur de la zone d'habitation H-5022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0734

Adoption du second projet de règlement n° 1529

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1529 a été tenue le 28 novembre 2016;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1529 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1878, à même une partie de la zone C-1016, délimitée au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0735

Adoption du second projet de règlement n° 1531

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1531 a été tenue le 28 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1531 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones P-1858 et C-1859, située au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et le boulevard de Normandie, afin :
 - d'autoriser les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective », de 4 à 400 logements,
 - d'autoriser spécifiquement les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale » et « Mixte »,

5 décembre 2016

et d'interdire l'aménagement d'entrées charretières en bordure de la rue Prescott ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0736

Adoption du premier projet du règlement n° 1459

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1459 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels, et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0737

Adoption du premier projet du règlement n° 1488

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1488 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer six(6) nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H 2735, située au nord de l'intersection des rues Fleurs-de-Lys et Jean-Talon, et à même une partie de la zone A-2096, située entre la rue de la Fleur-de-Lys et les chemins Saint-André et de la Grande-Ligne :
 - les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
 - la troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
 - la cinquième zone, située au centre du projet d'ensemble résidentiel, abritera des habitations unifamiliales jumelées;

5 décembre 2016

- la sixième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-12-0738

Adoption du projet du règlement n° 1456

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1456 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0655 sur les dérogations mineures, et ses amendements, dans le but de remplacer l'article 18 relativement à la durée de validité d'une résolution accordant une dérogation mineure ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-12-0739

Adoption du projet du règlement n° 1489

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1489 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-12-0740

Adoption du projet du règlement n° 1490

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1490 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements,

5 décembre 2016

dans le but d'établir une infraction continue pour des travaux sans permis ou certificats ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-12-0741

Adoption du projet du règlement n° 1537

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1537 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, afin :

- d'assujettir la zone H-2753 apparaissant au plan de zonage au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »; ladite zone est située en bordure de la rue Jean-Talon;
- d'ajouter un critère pour le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », dans le but de dissimuler un écran sonore visible d'une rue, d'une route ou d'une autoroute ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2016-12-0742

Horaire spécial des jours fériés 2017 du service de transport en commun et adapté

CONSIDÉRANT que lors des jours fériés l'achalandage est moindre aux services de transport en commun et adapté;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Qu'un horaire spécial du service de transport en commun et du service de transport adapté aux personnes handicapées, soit adopté pour les jours fériés 2017, le tout selon le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'utilisation de ces services soit gratuit les 25 décembre 2016 et 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2016-12-0743

Avis de motion – Modification au règlement relatif aux dérogations mineures – Remplacement de l'article 18 relativement à la durée de la validité d'une résolution accordant une dérogation mineure

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures, dans le but de remplacer l'article 18 relativement à la durée de validité d'une résolution accordant une dérogation mineure, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 décembre 2016.

- - - -

No 2016-12-0744

Avis de motion – Modification au règlement relatif aux usages conditionnels – Délai de validité d'une résolution acceptant une demande d'usage conditionnel

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 décembre 2016.

- - - -

No 2016-12-0745

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création de 6 nouvelles zones du groupe habitation à même une partie des zones H-2735 et A-2096

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but de :

- créer six nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2735 :

5 décembre 2016

- les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
 - la troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
 - la cinquième zone, située au centre du projet d'ensemble résidentiel, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la sixième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 décembre 2016.

- - - -

No 2016-12-0746

Avis de motion – Modification au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Délai de validité d'une résolution acceptant une demande de P.I.I.A.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 décembre 2016.

- - - -

No 2016-12-0747

Avis de motion – Modification au règlement relatif aux permis et certificats – Infraction continue pour des travaux sans permis ou certificat

5 décembre 2016

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, dans le but d'établir une infraction continue pour des travaux sans permis ou certificats, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 décembre 2016.

- - - -

No 2016-12-0748

Avis de motion – Modification au règlement sur la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 décembre 2016.

- - - -

No 2016-12-0749

Avis de motion – Modification au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Assujettissement de la zone H-2753 au « Secteur de P.I.I.A : Projets intégrés résidentiels » et ajout d'un critère pour le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but :

- d'assujettir la zone H-2753 apparaissant au plan de zonage au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »;
- d'ajouter un critère pour le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », dans le but de dissimuler un écran sonore visible d'une rue, d'une route ou d'une autoroute.

tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 décembre 2016.

- - - -

No 2016-12-0750

5 décembre 2016

Avis de motion – Modification du règlement n° 1278 relatif à la construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1278 relatif à la construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 décembre 2016.

— — — —

No 2016-12-0751

Avis de motion – Imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2017

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant les taux d'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2017.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2016-12-0752

Adoption du règlement n° 1501

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1501 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1501 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

5 décembre 2016

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1501 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1501 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la hauteur maximale à 3 étages et à 10 mètres pour un usage de la classe « Multifamiliale » dans la zone H-1112. Cette zone est située sur la rue Saint-Charles, du côté nord, entre les rues Bouthillier Nord et Cousins Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0753

Adoption du règlement n° 1502

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1502 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1502 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1502 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1502 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-1116, et ce, sans modifier les usages et normes. Cette zone est située au sud et au nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Chénier et à l'ouest des rues Mackenzie-King et Marchand;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1109, H-1110 et H-1114, et ce, sans modifier les usages et en conservant les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain actuellement en vigueur dans les zones H-1110 et H1114. Cette zone est située au nord et au sud de la rue Saint-

5 décembre 2016

- Jacques, à l'est du boulevard Séminaire Nord et à l'ouest de la rue Saint-Pierre;
- d'agrandir la zone H-1674, à même une partie de la zone H-1100, située à l'ouest de la rue Cousins Nord, à l'est de la rue Mackenzie-King et au sud de la rue Saint-Jacques. Cet agrandissement aura comme effet de retirer les usages de la classe 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C) dans une partie de la zone H-1100;
 - de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3122, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10^e Avenue et à l'est de la rue Riendeau;
 - de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3121, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10^e Avenue, entre la rue Riendeau et la 4^e Rue;
 - d'agrandir la zone H-3118, à même une partie de la zone H-3120, située en front de la 10^e Avenue, entre la 3^e Rue et la 4^e Rue. Cet agrandissement aura pour effet de réduire les dimensions d'un terrain dans une partie de la zone H-3120;
 - de créer une nouvelle zone, à même une partie des zones H-3117 et H-3026, d'agrandir la zone H-3117 à même une partie résiduelle de la zone H-3026, et ce, sans modifier les usages et normes, sauf les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal et les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain, et de supprimer le code alphanumérique de la zone H-3026. Ces zones sont situées à proximité de la 10^e Avenue, entre la 1^{re} Rue et la 3^e Rue;
 - d'assujettir les zones en périphérie du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », et de prohiber les matériaux de parement extérieur des classes « 4 » et « 5 » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-754

Adoption du règlement n° 1503

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1503 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1503 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

5 décembre 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1503 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1503 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir le secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux » et d'alléger certaines interventions assujetties à ce secteur;
- de modifier l'annexe « B » intitulée « Bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but de supprimer, de corriger ou de remplacer certaines adresses;
- d'assujettir au PIIA, la construction ou la modification d'une marquise d'un poste d'essence;
- d'assujettir la zone H-1669, apparaissant au plan de zonage et située dans le quadrilatère formé des rues Saint-Pierre, Trahan, Cousins Nord et le boulevard Gouin, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0755

Adoption du règlement n° 1514

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1514 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1514 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

5 décembre 2016

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1514 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1514 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Mutifamiliale » de 4 à 6 logements et d'exiger une largeur minimale de 20 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par cette classe dans la zone C-3037, située sur la 2^e Avenue, entre la 2^e Rue et la rue Honoré-Mercier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0756

Adoption du règlement n° 1515

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1515 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1515 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1515 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1515 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-5009, située en front de la rue Théroux, dont les terrains sont riverains à la rivière Richelieu ;
- d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien et réparation de bateaux, embarcations ou leurs accessoires), de retirer la classe « Unifamiliale » et modifier les normes relatives aux marges ;

5 décembre 2016

- d'autoriser l'entreposage extérieur dans toutes les cours, à une distance de 6,5 mètres de la ligne avant ;
- de fixer le ratio de stationnement à 1 case / 42 mètres carrés ;
- d'autoriser un revêtement extérieur du bâtiment principal sans maçonnerie ;
- de prescrire une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 5 mètres et d'exiger une zone tampon avec une clôture opaque ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0757

Adoption du règlement n° 1516

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1516 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1516 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1516 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1516 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4031, à même une partie de la zone A-4978, située le long du chemin du Clocher, au sud de la rue de la Canadienne et au nord de la rue des Moissons ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0758

Adoption du règlement n° 1527

5 décembre 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1527 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1527 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1527 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 sur le comité exécutif, tel que modifié par les règlements n°s 0803, 0829, 1223, 1300 et 1410, de façon à fixer les dates et heure de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2017 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0759

Adoption du règlement n° 1535

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1535 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1535 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1535 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation, décrétant une dépense n'excédant pas 17 700 000 \$ et un emprunt à cette fin et abrogeant le règlement n° 1519 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-12-0760

Adoption du règlement n° 1536

5 décembre 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1536 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1536 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1536 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière pour la réalisation et le maintien du plan de conservation des milieux naturels et abrogeant le règlement n° 1520 ».

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 novembre 2016
- Certificat de la procédure d'enregistrement des règlements n° 1520 et 1526
- Procès-verbal de correction du règlement n° 1499
- Procès-verbal de correction de la résolution n° 2016-10-0586
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Marco Savard
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Robert Cantin
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Ian Langlois
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Hugues Larivière
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2016-020

Réclamations :

- A) Monsieur Daniel Tanguay de la clinique d'orthodontie Dr Daniel Tanguay / Réclamation à cause des travaux effectués dans la rue Lachance
- B) Monsieur Mathieu L'Écuyer, domicilié au 2035, rue Victoria / suite 207, à Saint-Lambert / Réclamation pour dommages à son aéronef causés par la chute d'une pancarte sur son appareil
- C) Madame Claire Leblanc, domiciliée au 256, rue Savard / Réclamation pour la bris de sa poubelle
- D) Monsieur Patrick Robert, domicilié au 107 – 1^{re} Avenue / Réclamation pour remorquage de son véhicule automobile
- E) Monsieur Soudy Bakary, avocat, pour son client monsieur Serge Beauregard / Mise en demeure contre la ville pour un non respect de contrat
- F) Madame Alexandra Thibault-Girard, domiciliée au 694, rue Frédette, app. #2 / Réclamation / Réclamation pour dommages à son véhicule automobile
- G) Monsieur Yanick Turmel, domicilié au 171 – 6^e Avenue / Réclamation pour diverses pertes en lien avec une arrestation
- H) Monsieur Denis Lefebvre, domicilié au 112, rue de la Canadienne / Réclamation pour dommages à sa résidence causé par un refoulement d'égout
- I) Madame Sonia Lessard, domiciliée au 968, rue Meunier, app #102 / Réclamation pour blessures corporelles suite à une chute à l'intersection des rues McMillan et Meunier

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

5 décembre 2016

- La contribution financière supplémentaire de 530 000 \$ que la Ville a consentie à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.
- La voie réservée aux autobus qui a été aménagée sur l'accotement de l'autoroute 10. On demande que des démarches soient entreprises auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que les véhicules électriques puissent également emprunter cet accotement.
- Le paiement de dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux de restauration de l'église Trinity et du presbytère Epiphany House.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont adressées aux organisateurs du marché de Noël qui s'est tenu récemment à l'église Saint-Athanase du secteur Iberville.
- Les prévisions budgétaires 2017 adoptées par le conseil municipal. Des remerciements sont adressés aux membres du comité des finances de même qu'à tous les employés municipaux impliqués dans l'élaboration de ces prévisions budgétaires.
- Des remerciements sont adressés aux bénévoles et aux donateurs de la guignolée qui s'est tenue en fin de semaine dernière sur le territoire de la municipalité.
- La période maximum de 40 ans imposée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'amortissement des règlements d'emprunt autorisant l'acquisition de terrains pour des fins de conservation. On demande que des démarches soient entreprises afin que cet amortissement puisse être porté à une plus longue période.
- Le projet de construction d'un centre funéraire à l'intersection du chemin de Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin.
- L'avenir et le développement l'aéroport.
- Le programme de remboursement volontaire instauré par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'application de

5 décembre 2016

la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (R.L.R.Q, c. R-2.2.0.0.3).

- La Journée internationale des personnes handicapées qui s'est tenue le 3 décembre dernier et le plan d'action que le conseil municipal adopte annuellement pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.
- Des félicitations sont transmises aux membres du Cercle philharmonique de St-Jean-sur-Richelieu inc. pour l'excellence du spectacle qui s'est tenu récemment.

-- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-12-0761

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

La séance est levée à 20 h 56

Maire

Greffier
